



Ministère de l'Aménagement Territoire National,  
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Département de l'Aménagement du Territoire National et de l'Urbanisme  
Ecole Nationale d'Architecture de Fès

Fès le 18/12/2013

N°D : 205/23

## Règlement intérieur relatif à la procédure des stages

**Objet : Déroulement et validation des trois stages obligatoires.**

Chers Etudiants,

Nous vous adressons ce communiqué afin de vous informer rigoureusement sur les procédures et exigences relatives aux stages, des composantes cruciales de votre formation. Ces stages, calibrés pour répondre aux plus hautes exigences professionnelles, sont conçus pour enrichir votre expérience académique et vous préparer de manière holistique à votre future carrière en architecture.

### 1. Typologie des stages

- Stage chantier (S3 – S4) : Au cours de votre deuxième année, un stage sur chantier est requis. Cette immersion pratique vous permettra d'appliquer vos compétences techniques dans un environnement de construction réel.
- Stage Agence (S5 – S6) : En troisième année, l'obligation de stage s'étend à une agence d'architecture. Vous serez exposés à des processus de conception avancés, à la gestion de projets et à la dynamique de travail au sein d'une équipe professionnelle.



- Stage Administratif (S7 – S8) : À partir de votre quatrième année, un stage administratif vous introduira aux aspects réglementaires et administratifs fondamentaux liés à la pratique de l'architecture.

## 2. Procédure de demande de stage

Toute démarche pour l'obtention d'un stage doit suivre une procédure formelle. L'étudiant est invité à accéder à la plateforme numérique « [etudiant.enafes.ma](http://etudiant.enafes.ma) » et procéder à la demande de stage.

Les demandes seront effectuées 1 mois avant les périodes de stage.

## 3. Périodes de stage

Les stages se dérouleront respectueusement comme suit :

- ✓ 1<sup>er</sup> arrêt des cours à la fin du 1<sup>er</sup> semestre (Janvier – Février).
- ✓ 2<sup>ème</sup> arrêt des cours à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre (Juin- juillet – Août- Septembre).

## 4. Rapports de stage

Les rapports de stage doivent être déposés, en format papier (1 exemplaire) et en version numérique, dans les délais impartis au bureau d'ordre de l'école.

Ce processus est essentiel pour évaluer la qualité de votre expérience et garantir la validation du stage.

## 5. Validation des stages

- La validation des trois stages est impérative pour accéder à la sixième année (S11). La non validation de deux stages entraînera une impossibilité de passage à la quatrième année.
- La validation du stage administratif est une condition préalable à l'accès à la sixième année.
- La validation des rapports de stages chantier, agence et administratif sera effectuée par le staff pédagogique de l'école, et mentionnée respectueusement au niveau des bulletins des S5, S7 et S9.

Pour conclure, il est impératif d'aborder ces stages avec le plus grand sérieux, comme ils constituent une étape cruciale dans votre formation et préparation professionnelle.

Pour toute clarification ou assistance supplémentaire, les étudiants sont invités à s'adresser au service pédagogique de l'école.

